



Commission Administrative Paritaire (CAP) locale mobilité (cycle 2020-3) des adjoint.e.s administratifs.ves du jeudi 21 novembre 2019

La CAP locale est présidée par Madame Bérengère Dèzes, cheffe du département SG/DRH/CRHAC.

Les représentant.e.s du personnel présents sont : pour la CGT (3 élu.e.s et 1 expert), pour FO (3 élu.e.s et 2 suppléant.e.s).

Le syndicat FO est désigné secrétaire-adjoint de la CAP.

Les syndicats CGT et FO présentent chacune une déclaration.





**CAP d'Administration Centrale
ADJOINT.E.S ADMINISTRATIFS.VES
21 novembre 2019**

Déclaration des élu.e.s CGT

Madame la présidente de la commission administrative paritaire locale d'administration centrale,
Mesdames et messieurs,
Camarades,

À l'heure où se déroulent les commémorations des **30 ans de la chute du mur de Berlin** qui entraîna la disparition de la République Démocratique Allemande (RDA) annexée à la République Fédérale Allemande (RFA), événement que certains désigneront comme la victoire du néolibéralisme horizon indépassable (Fukuyama « *la fin de l'histoire* »). Nous constatons avec inquiétude et effarement qu'en actant la disparition des prérogatives des commissions administratives paritaires, **notre administration vient de bâtir une nouvelle barrière avec les instances de dialogue social et les adjoint.e.s administratifs.ves**. Tout comme les allemands de l'Est sont 30 ans plus tard des citoyens de second zone, il nous apparaît malheureux de réserver le même sort aux adjoint.e.s administratifs.ves.

Vous nous affirmerez que ces mesures vous sont dictées par la loi, c'est-à-dire l'expression libre et solennelle de la volonté générale. En réalité nous ne pouvons que constater que la finalité avouée n'est autre que **la destruction du statut général de la fonction publique** sous sa forme actuelle et qu'elle n'est le fait que d'une minorité coupée de la population. Peut-on réaliser de grandes réformes efficaces et démocratiques sans la confiance des acteurs ?

Jusqu'à présent le statut fédérateur des fonctionnaires de 1983 s'organise selon plusieurs choix : fonctionnaire-citoyen, système de carrière, équilibre unité-diversité, principes républicains (égalité, indépendance, responsabilité) et assure une place influente aux syndicats.

Ce statut qui a été matérialisé à travers les lois de Maurice Thorez de 1946 (loi du 19 octobre) puis d'Anicet Le Pors en 1983 (loi du 13 juillet) **est imprégné de l'héritage du programme du conseil national de la résistance de 1944** qui lui-même assurait la cohésion entre les idéaux communistes et républicains permettant **la plus grande modernisation de l'État que notre pays n'ait jamais connu**. Ce statut sur lequel vous vous acharnez ne peut qu'aspérer à **combler les inégalités dont les adjoint.e.s administratifs.ves sont les premières victimes**, en tant que corps de catégorie C. Ils vivent difficilement, subissent des conditions de travail moins agréables, n'ont pas accès aux formations qu'ils désirent et reçoivent de maigres salaires ; ce sont eux qui connaissent la situation la moins égalitaire de la fonction publique. À l'instar des annonces de Monsieur Macron considérez-vous également le personnel à statut comme nanti et privilégié ?

La réforme annoncée ne peut qu'avoir de graves conséquences. Elle brouille les finalités de l'action publique en y introduisant des **finalités de rentabilité de l'entreprise privé**. Elle accroît le risque

de conflits d'intérêts, de clientélisme, de corruption. Il s'ensuit une captation de l'action publique par la finance au mépris de l'intérêt général.

Nous l'estimons hostile aux lois portant droits et obligations des fonctionnaires, qui pour mémoire, **ont transformé le fonctionnaire sujet en fonctionnaire citoyen**. La CGT juge ces mesures régressives et inégalitaires et elles nous amènent à nous remémorer les heures les plus sombres de notre histoire. L'histoire nous a montré que nos parents et camarades ont par le passé eu besoin d'entrer en résistance, en le payant parfois du prix de leur vie, avec pour **seul espoir une société plus juste garantissant le bien être, les conquits sociaux ainsi que l'épanouissement individuel et collectif**.

La CGT, au travers de la voix de ses représentant.e.s vous rappelle, au nom des intérêts des adjoint.e.s administratifs.ves, que **la régression ne se négocie pas mais se combat**.

Face à ce nouvel état de faits il nous apparaît même prochainement nécessaire de se questionner sur la manière dont « **tout homme peut défendre ses droits et ses intérêts par l'action syndicale** », article 6 du préambule de la Constitution du 27 octobre 1946. Nous ne pouvons que vous renvoyer aux articles 8 et suivant de la loi du 13 juillet 1983 qui accordent aux organisations syndicales la capacité de négociation.

C'est pourquoi nous vous saurions gré de nous présenter les éléments dont vous disposez sur les futures dispositions mises en place à partir de 2020 suite à la suppression des commissions administratives paritaires. **Les adjoint.e.s administratifs.ves et leurs représentant.e.s vous demandent des garanties sur le devenir du traitement des mobilités, des affectations, des avancements et des promotions**. Nous vous demanderons la plus grande exhaustivité afin de nous assurer du respect des valeurs démocratiques de notre République.

Nous avons bien compris que le recrutement désormais massif de contractuels annonçait la disparition des corps administratifs et donc par la même occasion des commissions paritaires.

Nous apprenons que les futures lignes directrices de gestion souhaitent encourager la mobilité en fixant des durées minimales et maximales d'occupation des postes. Sans CAP quelles garanties auront les agents pour conserver leurs postes ? Pourront-ils être pénalisés dans leurs avancements ? Ou ces mêmes avancements seront-ils conditionnés à des objectifs ?

Nous n'évoquons même pas le sujet des promotions afin de ne pas vous vexer davantage.

Nous constatons que les qualités et compétences des agents sont de plus en plus souvent remis en cause par l'administration qui refuse désormais annuellement des titularisations et refuse des mobilités au motif que l'agent n'aurait pas la qualification requise, trop de refus apparaissent encore à cette CAP.

Bien que les fiches de payes soient désormais dématérialisées, les adjoint.e.s administratifs.ves constatent avec amertume et réalisme que le gel du point d'indice, l'évolution des cotations Rifseep et les grilles de progression de carrières ne compensent désormais pas la hausse des prélèvements fiscaux et de l'inflation des prix à la consommation.

La mascarade du CIA de l'an dernier sera-t-elle reconduite une année supplémentaire ?

Encore une fois nous nous alarmons du nombre de postes non pourvus. Pourquoi ne pas les avoir pourvu avec des recrutements massifs de fonctionnaires tant qu'il en était encore possible. Ces dernières années lorsqu'une ministre (Ségolène Royal) parvient à imposer un recrutement plus important, elle-même est surprise de constater les réticences de sa propre administration ... De ce fait le canard enchaîné du 6 novembre, après avoir constaté que **4961 postes devaient disparaître d'ici 2022**, peut s'interroger si le ministère de l'écologie n'est pas en voie d'extinction et de conclure « *C'est bien connu : plus on vire les gens, plus on est « efficient »...* »

Désormais introduite dans notre ministère, l'idéologie managériale demande à recourir à la déontologie, expression particulière du « droit souple » qui n'est pas normatif.

Jusqu'à aujourd'hui par l'intermédiaire des réunions paritaires il était, en théorie, possible de produire un dialogue social qui entendait les subjectivités des différents partis et aboutissait à un compromis partagé par ces différents partis. **Comble du cynisme vous n'avez conservé dans le dialogue social que la discipline, c'est indigne.**

Nous tenons à rappeler, que malgré les multiples vagues réformistes hostiles à nos intérêts qu'ont connu nos ministères depuis la promulgation des lois Le Pors du 13 juillet 1983 (LOLF, RGPP, lois dites Galland 1987, Pochard 2003, Sarkozy 2007, Silicani 2008), seul le prolétariat est apte à créer une nouvelle organisation.

Tout d'abord parce qu'étant privé de ses bénéfices il n'a rien à perdre de la destruction du modèle actuel.

Deuxièmement il est majoritaire, bien organisé et capable d'action de masse.

Troisièmement il est associé aux managements et types de production les plus avancés et il sera en mesure de gérer la production et l'administration sans la participation des propriétaires et des nanties.

Afin de déterminer vers quel avenir s'orienter, la CGT appelle tout le monde à défendre ses intérêts en participant à l'action interprofessionnelle du 5 décembre 2019.

La seule réjouissance que nous aurons aujourd'hui, pour cette dernière CAP Locale d'Administration Centrale des adjoint.e.s administratifs.ves programmée dans ce ministère, est de savoir que de cette défaite des plus opprimés naîtra une révolution dont les adjoint.e.s administratifs.ves ne peuvent qu'être des protagonistes à tous les niveaux.

La CGT affiche son désir de renforcer notre conception française de la fonction publique fondée sur l'histoire, la science et l'éthique républicaine. Elle s'oppose à la captation de l'action publique par des intérêts privés et la finance qui ne sont qu'une privatisation masquée de l'appareil d'État.

Les élu-e-s CGT

1/ Questions des organisations syndicales et réponses de l'administration

- Concernant l'avenir des CAP :

Pour l'administration, ce n'est pas la fin des CAP mais une reconfiguration de son rôle. Les prochaines lignes directrices de gestion sont encore en cours de rédaction, il n'y a pas d'éléments définitifs.

Ces dernières doivent être présentées au Comité Technique ministériel (CTM) le 4 décembre 2019.

Il semblerait que seules les mesures d'ordre individuel continueront à être examinées.

***Avis de la CGT :** La date du Comité Technique ministériel, veille de grève interprofessionnelle, est révélateur de l'estime que porte notre administration au dialogue social. De plus, en modifiant constamment les textes présentés, l'administration affiche une profonde désorganisation qui la pousse à travailler dans l'urgence sur un sujet fondamental pour l'avenir du ministère, ce qui ne peut que nous inquiéter.*

- Concernant les risques de clientélisme et de conflits d'intérêts suite à la suppression des CAP et à l'évolution du dialogue social : Il est annoncé que la loi de transformation de la fonction publique réaffirme les principes de déontologie.

***Avis de la CGT :** « Ce sont ceux qui en parlent le plus qui en font le moins ».*

- Concernant les réorganisations incessantes :

L'administration semble se prévaloir d'une expertise dans le domaine et affirme que celles-ci sont effectuées en associant les représentant.e.s du personnel. L'administration considère qu'elle assure le nécessaire en organisant des comités de suivi et qu'il est toujours possible pour les agent ;e.s de se rapprocher du CHSCT (prochainement supprimé) en cas de difficultés.

***Avis de la CGT :** Un beau discours qui ne trompe personne. Nous ne sommes pas dupes. Les adjoint.e.s administratifs.ves le constatent depuis longtemps. La plupart du temps, les organisations syndicales sont convoquées pour présentation du projet de réorganisation quand il est déjà mis en œuvre dans les services sans prendre en compte les exigences des personnels concernés. Désormais, la logique managériale prime sur le rapport humain.*

- Concernant le complément indemnitaire annuel (CIA) :

Il est annoncé que le CIA s'appliquera selon les mêmes critères que l'an dernier.

***Avis de la CGT :** Si le terme « mascarade » utilisé pour désigner l'attitude de l'administration concernant le CIA semble vexer la présidente de la CAP, les élu.e.s CGT réaffirment la justesse du terme qui se révèle n'être qu'une mise en scène grotesque et une comédie hypocrite.*

Quel gâchis que de voir qu'en un an l'administration n'a rien fait pour corriger ses erreurs du passé. Attendez-vous donc à ne recevoir que 200 euros quand la plupart de vos supérieurs hiérarchiques bénéficieront de 1000 euros et parfois bien plus.

2/ Approbation des procès-verbaux

Seul le procès verbal du 8 juillet 2019 est approuvé. L'administration s'excuse de ne pas avoir pu établir le procès verbal de la CAP Locale mobilité du 28 mai 2019.

***Avis de la CGT :** Sachant que cette CAPL s'avère, à l'heure actuelle, être la dernière, le retard est des plus mal venus. Nous ne pouvons que constater que les adjoint.e.s administratifs.ves ne sont pas prioritaires. Ainsi si votre hiérarchie vous reproche d'avoir du retard dans votre travail vous pourrez désormais faire valoir que vous n'êtes pas les seuls et que vous ne faites que suivre l'exemple du sommet de la hiérarchie.*

3/ Mouvements liés aux réorganisations de la DGITM et du SG

La CGT constate des incohérences dans les tableaux SG présentés.

Ne disposant pas des éléments matériels pour effectuer les vérifications nécessaires, l'administration corrigera les tableaux, si besoin, via un format de CAP électronique.

Concernant le SNUM, une liste des postes vacants doit être communiquée prochainement aux organisations syndicales.

4/ Demandes de mutations ayant reçu un avis favorable

38 agents ont postulé sur un poste et 42 postes ont reçu des candidatures.

Les élu.e.s CGT constatent et regrettent qu'un nombre important de demandes de mutations se voit attribuer un avis défavorable par les services d'accueil. Nous rappelons une fois de plus que le statut d'adjoint administratif autorise ces derniers à occuper tous les postes proposés par la CAP. A titre d'exemple, un avis défavorable peut être émis pour motif que l'agent aurait un profil « comptable » alors que le service d'accueil recherche un adjoint administratif avec un profil « financier », **C'est intolérable, ce refus nie les capacités d'adaptation des agents. Pour rappel, le statut des fonctionnaires reconnaît le droit à la formation professionnelle tout au long de la vie et l'accès à la formation continue afin de développer les qualifications ou l'acquisition de nouvelles qualifications pour occuper tous types d'emplois offerts par la fonction publique.**

Liste des postes en administration centrale ayant reçu un avis favorable
(affectation au 1^{er} mars 2020 sauf observation autres)

Nom	Prénom	Numéro de poste	Service d'accueil	Observations
KOPOGO	Anaïs	244529	Cabinet MTES	Favorable
JERKHMOUN	Violetta	244396	Cabinet MTES	Régularisation
BENACEUR	Malika	244398	Cabinet MTES	Régularisation (s/r SERM)
TAMIMOUL	Sabiraby	245382	Cabinet MTES	Sous réserve SERM
MADRE	Jean-Claude	243508	CGDD	Favorable
HOARAU	Adeline	245276	CGDD	Favorable
AHDICH	Majdouline	240577	CGEDD	Favorable
LEGRIS	Ophélie	244231	CGEDD	S/r SERM
JAUBERT	Isabelle	245430	CGEDD	Favorable
NOUTAI	Sylvianne	240659	DGALN	Favorable
EL OMRANI	Imane	240662	DGALN	Favorable
ALMEIDA	Martine	240677	DGALN	Favorable
GARCINI	Marie De France	242905	DGALN	Favorable
UCAR	Tûline	244263	DGEC	Favorable
AU YEUNG	Yee Kwai	246321	DGITM	Régularisation au 14 octobre 2019
LE DORTZ	Hélène	246411	DGITM	Favorable (avec intégration)
CAYOL	Amandine	240322	ENTE	Favorable
RAT	Muriel	243390	SG/DAF	Favorable
THEOLO	Nicole	243400	SG/SPES	Favorable
CARIS	Sylvie	243421	SG	Régularisation suite réintégration
MICHEL	Chafya	243472	SG/DRH	Favorable
KAMARA	Courra	243493	SG/DRH	Favorable
CARDONNA	Jean-Pierre	245565	SG/FNASCE	Favorable
RADJOU	Véronique	245569	SG/FNASCE	Favorable
LEGUENE	Carine	245928	SG/DRH	Favorable
SPIEGEL	Anne	246717	SG/DRH	S/r SERM
BENHOUF	Marie-Claudine	236501	DGEC	Régularisation cycle 2019

*SERM : schéma d'emploi et de recrutement ministériel.

5/ Détachements entrants au grade d'AAP2 (C2) (au 1^{er} mars 2020 sauf observation contraire)

Nom	Prénom	Admin. d'origine	Service d'accueil	observations
BENACEUR	Malika	Préfecture Paris	Bureau des cabinets ministériels	22/10/2019
KAMARA	Courra	Mairie de Nanterre	SG/DRH	01/11/2019
LEGRIS	Ophélie	Min Aff. Soc.	CGEDD	31/12/2019 sous réserve du SERM
MEZROUI	Hayet	Mairie de Nanterre	CGET	09/09/2019
SPIEGEL	Anne	Min Armées	SG/DRH	Sous réserve du SERM
TAMIMOUL	Sabiraby	Min Intérieur	Cabinets MTES	20/01/2019 S/r SERM

**SERM : schéma d'emploi et de recrutement ministériel*

6/ Mesures individuelles

Renouvellement de détachements

Un avis favorable est émis pour les agents de la liste présentée.

Nom	Prénom	Administration d'origine	Administration d'accueil	Observation
BLAT	Anna- Maria	CR IdF	CGET	01/01/2020
CHARLES ELIE NELSON	Doriane	MIN Int	SG	30/12/2019 (1an)
CLOSSON- CELLE	Olivier	Musée des maisons Comtoise	CGET	01/03/2020 (1an)
DANTON- LOUET	Catherine	Conseil Dpt 94	Bureau des cabinets	17/10/2019 (1 an)
DENGPHEG	Caroline	Min Int	Bureau des cabinets	02/01/2020 (1an)
GUILLEMIN	Stéphanie	Préf Paris	Bureau des cabinets	19/11/2019 (1an)
IVA	Catherine	Pref Nièvre	SG	Date non communiquée
JONZO	Bruno	Min Int	Bureau des cabinets	17/10/2019 (1an)
KADER	Amélie	Min Santé	CGET	01/01/2020
KHALDI	Houria	Min Santé	CGET	01/01/2020
ROMAN	Laurence	Mairie de Vigneux	CGET	01/03/2020 (1an)
SEDIR	Valérie	Min Int	SG	En attente de réponse de l'intéressée

Intégrations

Intégration dans le corps des adjoint.e.s administratifs.ves suite à détachement entrant.

Nom	Prénom	Service d'origine	Service d'affectation	Observations
FLAMENT-FRANCQUE	David	Mairie d'Argenteuil	CGET	Favorable au 01/01/2020
GRISOLLE	Kheira	Communauté urbaine de Marseille	SG	Date à renseigner
MAIRE	Bouchra	Voisins le Bretonneux	CGET	01/10/2019
MAYER	Cécile	Commune de Neuville	ENTE	27/12/2019

Détachement dans le corps des adjoint.e.s administratifs.ves

Nom	Prénom	Corps et grade d'origine	Service d'affectation	Grade de reclassement
LE DORTZ	Hélène	Syndic des gens de mer 1ere classe	DGITM/DAM	AAP1 (C3)

7/ Titularisations (à l'issue de la durée légale de stage)

Nom	Prénom	Service d'affectation	Avis de la CAPL
CADAIN	Cécile	DGALN/DEB	Favorable
ELISE	Katia	Bureau des cabinets	Favorable
GIROUARD	Kelly	DGALN/DEB	Favorable
HOULLER	Fabrice	DGITM/DIT	Favorable
MORIN	Bernard	DGEC/SD7	Favorable
NOUAI	Sylvianne	CGDD/DRI	Favorable
PICARD	Corinne	DGALN/DHUP	Favorable
PINTADO	Pascal	SG/SPSSI	Favorable

Une agente n'a pas été titularisée. Pour statuer sur ce cas, deux votes ont eu lieu :

- Un premier demandant la prolongation du stage avec report de titularisation et changement de service. Les résultats du vote : .
Vote Pour : 6 (CGT + FO)
Vote Contre : 6 (administration)
La présidente de la CAP décide de rejeter la proposition.
- Un second à bulletin secret, suite à la demande d'un élu CGT, afin de statuer ou non de la « non-titularisation de l'agente sans report ». À l'issue de ce vote, non unanime, la présidente de la CAP décide ne pas titulariser l'agente sans possibilité de prolongation de stage.

Nous nous alarmons de l'arrogance affichée par l'administration envers la catégorie C.

N'hésitez pas à nous contacter pour faire remonter vos revendications car cette CAP est la dernière actuellement programmée.

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez contacter les élus et experts CGT présents aux CAP L

BIRIEN Jean-Michel 02 40 16 08 63
DUCHER Nathalie 01 40 81 35 34
CLAVER Nadiege 01 40 81 28 23
GRADEL Gimy 01 40 81 98 56
MBONI Marc 01 40 81 11 52
HILAIRE Yannick 01 40 81 20 17
EMBOULE Francette 01 40 81 20 27